

PUBLIE LE 05 JUIN 2026

2026-318

DIRECTION DES BÂTIMENTS
ET DES GRANDS TRAVAUX
CH/VL/JO/ACM

~~CH~~ VL

ARRÊTÉ

**OBJET : Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des
Établissements Recevant du Public
Nomination des Associations et leurs Représentants**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2014, portant création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant création dans les BDR des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapés,

ARRETE

En vertu des pouvoirs susvisés,


Les Associations et leurs représentants nommément désignés par le présent arrêté sont appelés à siéger à la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Établissements Recevant du Public :

- ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS » - représentée par M. Jean-Louis BARLERIN - La Sauvado avenue G.Borel - 13300 SALON-DE-PROVENCE.

.../...

- ASSOCIATION « LES PARALYSES DE FRANCE » - représentée par M. Christian DESCAVES – 143, Impasse de la Coccinelle – 13300 Salon-de-Provence
- ASSOCIATION « VALENTIN HAUY » - représentée par Mr Julien MASTROIANNI - 18 rue Janicot – 13300 SALON-DE-PROVENCE.

Fait à Salon-de-Provence,
Le **30 AVR. 2026**



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence